



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

deux-roues motorisés

Question écrite n° 107547

Texte de la question

M. Guy Malherbe appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la circulation des deux-roues entre les files de véhicules. Dans les grandes métropoles françaises comme Paris, le trafic routier est souvent saturé. Lorsque la circulation est ralentie ou arrêtée, les deux-roues, au lieu de prendre la place d'un véhicule à quatre roues et ainsi augmenter la saturation, circulent entre les files. Cette pratique est interdite par le code de la route mais tolérée par les forces de l'ordre depuis de nombreuses décennies. Une discussion entre les associations de motards et la Direction de la sécurité et la circulation routière (DSCR) a déjà eu lieu en 2010 et des accords semblaient avoir été trouvés mais les verbalisations entraînant la perte de 3 à 6 points et des contraventions de 135 à 270 euros continuent. Il lui demande quelle est la position du gouvernement et si il envisage des mesures afin de faciliter cette pratique.

Texte de la réponse

La remontée de file par les deux-roues motorisés est une pratique qui ne concerne qu'un nombre limité de zones, parmi celles où se concentre le trafic le plus dense, en île-de-France, notamment. Si ce phénomène a pu se développer parallèlement aux problèmes de congestion urbaine, il apparaît que très peu de pays de l'Union européenne en ont officiellement reconnu l'usage. Si la pratique reste interdite en France, la réflexion se poursuit, avec les acteurs concernés, sur les perspectives et évolutions envisageables. Enfin, il convient de signaler que les verbalisations pour cette pratique concernent principalement les dépassements de vitesse autorisée ou les comportements dangereux comme la circulation en zig-zag ou les franchissements des lignes blanches, pour lesquels les motards sont verbalisés à l'instar de tout conducteur en infraction.

Données clés

Auteur : [M. Guy Malherbe](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107547

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4412

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9415